

L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN FILIÈRES FROMAGÈRES AOP, ENTRE LIEN AU TERROIR ET AGRO-ÉCOLOGIE



réseau
Fromages de Terroirs



DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'ensemble des AOP (Appellation d'Origine Protégée) fromagères françaises ont inscrit **au moins un critère lié au niveau d'autonomie alimentaire** dans leur cahier des charges. Le discours général met souvent l'autonomie alimentaire, pensée **à l'échelle de l'exploitation**, comme un objectif à atteindre.

Les systèmes d'élevage plus « autonomes » sont actuellement mis en avant et souvent cités comme étant les plus efficaces, tant d'un point de vue économique que de leur **adéquation aux principes de l'agro-écologie** et du développement durable.

Cette recherche d'autonomie alimentaire des exploitations agricoles est aujourd'hui un objectif indiscutable pour l'élevage français et européen.

Quels sont les principaux intérêts à rechercher l'autonomie alimentaire en élevage ?

● Un intérêt économique pour l'exploitation

Face à la volatilité des prix des intrants, notamment des aliments protéiques, l'autonomie alimentaire permet aux élevages d'être moins dépendants des aléas et d'assurer une meilleure **maîtrise des charges de l'exploitation**.

Si l'autonomie fourragère reste très souvent un objectif accessible, les conditions pédo-climatiques locales ne permettent pas toujours de produire des céréales et autres sources de protéines. L'optimisation économique suppose de trouver le **bon équilibre** entre le potentiel de production des surfaces de l'exploitation, les quantités et le prix des aliments, le besoin alimentaire des animaux en lien avec leur potentiel productif et le prix de vente des produits (lait, fromages, co-produits des ateliers).

● La garantie d'une meilleure traçabilité de l'alimentation fournie à son troupeau

La production des aliments sur la ferme (ou à proximité) assure la qualité de la ration alimentaire fournie aux animaux, par une traçabilité mieux maîtrisée. Connaître **l'origine** et la manière dont sont produits ces aliments et la provenance de l'ensemble de l'alimentation des troupeaux permet d'établir la confiance **attendue par les consommateurs**.

Définition

L'autonomie alimentaire est définie comme le rapport entre les aliments consommés **produits sur l'exploitation** et l'ensemble des aliments consommés par le troupeau.

L'autonomie alimentaire représente donc la part des besoins du troupeau couverts par les ressources de la ferme.

Ce critère peut être exprimé à différentes échelles : **l'atelier, l'exploitation, la zone géographique...**

L'autonomie alimentaire peut être vue sur différents plans : massique, énergétique ou protéique.

● Une orientation vers des pratiques agro-écologiques

La recherche de l'autonomie alimentaire favorise la **diversité des cultures** au sein de l'assolement, et donc des rotations longues (grâce à la prairie) et diversifiées. Ceci permet/encourage la **réduction des intrants** (fertilisants, aliments achetés), qui est un des axes importants de l'agro-écologie appliquée à l'élevage. C'est aussi un moyen de **réduire l'empreinte carbone** des exploitations.

Améliorer son autonomie alimentaire rend le système plus cohérent sur les plans agronomique, technique, économique et du travail.



Quelle place pour l'autonomie alimentaire dans les productions fromagères AOP ?

● Que dit ou impose la réglementation sur ce sujet ?

● Un travail collectif mis en place par le Réseau Fromages de Terroirs depuis 2012

Le RMT Fromages de Terroirs a mis en œuvre des actions de recherche et de développement sur le thème de l'autonomie alimentaire depuis 2012. Il s'agit d'un sujet sur lequel les AOP fromagères sont fortement questionnées et sollicitées.

Toute révision de cahier des charges d'une AOP fromagère passe par une phase de questionnement sur les conditions de conduite et d'alimentation des troupeaux, de description des pratiques, de mise en débat de la faisabilité.

Des réponses doivent alors être apportées sur l'origine des aliments, sur la valorisation des ressources du territoire, sur la prise en compte de la diversité des systèmes de production.

Différents programmes de R&D ont été menés par ou avec l'appui du Réseau Fromages de Terroirs. Ils portent sur la valorisation des prairies en zones de montagnes (ATOUS), sur l'amélioration des systèmes d'alimentation des brebis laitières (AUTELO) ou sur la valorisation de l'herbe en élevage caprin (REDCap et CAPHerb). Ces programmes fournissent des références aux acteurs de filières fromagères AOP pour l'écriture de leur cahier des charges et/ou des outils pour la mise en place opérationnelle dans leurs filières.

En parallèle, le Réseau Fromages de Terroirs a produit une analyse transversale de l'ensemble des AOP fromagères sur le thème de l'autonomie. Cette analyse a été conduite par Marc Bissey, stagiaire ingénieur en 2016¹. Elle a consisté à analyser les cahiers des charges de toutes les AOP fromagères françaises, ainsi qu'à comprendre et recenser les discours de justifications des acteurs de la filière.



¹ Autonomie alimentaire et fourragère en AOP fromagères françaises, une fin en soi ou un élément de « lien au terroir » ? Marc BISSEY, Option Ingénierie du Développement Territorial, Promotion 2013-2016, Mémoire de fin d'études ingénieur VetAgro Sup, 152 p.

L'autonomie alimentaire pour les AOP, une demande européenne relayée par l'INAO

La **législation européenne** donne une place importante à l'autonomie alimentaire des troupeaux, comme un lien au terroir pour les fromages AOP. En effet, depuis 2012, les AOP doivent obligatoirement prendre en compte l'autonomie alimentaire dans leur cahier des charges (**article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) n°1151/2012**). Ce règlement européen stipule que les animaux à l'origine d'un produit AOP, dont les fromages font partie, soient nourris exclusivement à partir d'*une alimentation issue de la zone AOP*.

Toutefois, cette restriction totale peut être diminuée s'il est prouvé que, du fait du contexte de la zone AOP, 100% des aliments destinés aux animaux d'élevage ne peuvent pas être produits au sein de la zone d'appellation. Ce *taux d'autonomie alimentaire de zone* ne devrait pas être descendu en deçà de 50% de matière sèche en base annuelle (**article 1, du règlement (UE) n°664/2014**), seuil minimal fixé pour justifier un « lien au terroir » qui fonde le concept des AOP.

L'**INAO** relaie cette exigence dans son **Guide du demandeur d'une AOP ou d'une IGP (avril 2015)**.



Face à cette recommandation d'**AUTONOMIE ALIMENTAIRE DE ZONE**, qui ne trouve pas forcément de réponse technique évidente, le Réseau Fromages de Terroirs s'est attaché à répondre à trois questions :

1. Comment les acteurs des filières fromagères AOP justifient-ils l'inscription de l'autonomie alimentaire et fourragère dans leurs cahiers des charges ?
2. Comment inscrivent-ils l'autonomie alimentaire et fourragère dans leurs cahiers des charges ?
3. Comment accompagnent-ils l'inscription de l'autonomie alimentaire et fourragère dans leurs cahiers des charges ?

I Comment les acteurs des filières fromagères AOP justifient-ils l'inscription de l'autonomie alimentaire et fourragère dans leurs cahiers des charges ?

Nous avons interrogé 25 responsables issus de 11 ODG (Organismes de Défense et de Gestion) de filières fromagères françaises AOP² sur les critères et mesures en lien avec le thème de l'autonomie alimentaire des troupeaux inscrits dans leurs cahiers des charges ainsi que sur leurs processus de construction.

La **nature des arguments dominants** sont proches d'un interlocuteur à l'autre, d'une AOP à l'autre. Il existe **un véritable socle commun de pensée, une culture commune** entre tous les ODG.

On distingue **3 types de discours** :

L'autonomie alimentaire et/ou fourragère se justifie sur des arguments liés **à la tradition, à l'histoire du produit et des pratiques**. Elle s'appuie sur une justification de transmission générationnelle, « à ce qui se faisait avant », aux pratiques et aux savoir-faire présents sur ce territoire.

“

On a suivi les pratiques des anciens.

Le cahier des charges a été fait par rapport à ce qui se faisait avant.

On fait tout pour conserver les pratiques.

L'autonomie fourragère et/ou alimentaire s'inscrit dans le cahier des charges comme une justification de **projet** permettant **une mise en réseau** à l'échelle de la zone, une cohérence à l'échelle du territoire. L'autonomie fourragère s'inscrit comme un projet de mise en dialogue et de connectivité de chacun au sein du collectif, de la communauté de l'AOP, parfois constituée des Chambres d'agriculture, du contrôle de performance, des collectivités territoriales, de la recherche et la R&D... parfois aussi d'autres filières proches de l'AOP (céréalières et producteurs de fourrages par exemple).

“

Il faut plus de coopération.

Mettre les acteurs du développement autour de la table.

On a besoin de la plaine pour produire du fourrage.



L'autonomie alimentaire et fourragère s'inscrit aussi dans les cahiers des charges comme un élément de **notoriété**, en renforcement de la **réputation** de l'AOP, en vue d'obtenir une reconnaissance large de la société (institutions, consommateurs). C'est l'opinion qui prime.

“

Inscrire l'autonomie alimentaire/ fourragère dans le cahier des charges... « pour gagner en crédibilité et respecter à la fois le produit et le consommateur », ... « pour se différencier », ... « pour avoir un temps d'avance ».



² 11 ODG et 25 interlocuteurs enquêtés au cours de l'été 2016 (Bissey, 2016).

Les ODG façonnent un discours argumenté, partagé et approprié. Ce discours est en cohérence forte avec les fondamentaux et les valeurs que portent le signe officiel de qualité AOP : la réputation, le projet collectif, l'histoire en s'appuyant sur les usages «loyaux et constants».

Contrairement aux arguments entendus dans l'élevage conventionnel, les responsables d'ODG se justifient très peu sur des considérations **économiques**.

Celles-ci sont limitées et peu mises en avant alors que cette argumentation économique est vraisemblablement un moteur important de l'adhésion individuelle des producteurs à l'AOP.

L'argumentation **technique** est aussi peu exprimée, même si les ODG définissent et inscrivent dans leurs cahiers des charges une diversité de critères liée à l'autonomie alimentaire, précis, parfois originaux et sous-tendant une technicité aguerrie.

► Répondre aux demandes sociétales, s'inscrire dans la transition agro-écologique... Un contexte avec des injonctions réglementaires

Quels liens avec l'agro-écologie ?

● Agro-écologie : définition

Ensemble de pratiques agricoles privilégiant les interactions biologiques et visant à une utilisation optimale des possibilités offertes par les agrosystèmes tout en permettant de réduire les pressions sur l'environnement.

- « Le Ministre chargé de l'Agriculture fait part de son souhait de voir les principes de l'agro-écologie pris en compte par les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine » - 2016 Lettre aux ODG
- Les orientations proposées aux ODG en 2016 par l'INAO, vis-à-vis du projet agro-écologique, méritent d'être rapprochées des réflexions autour de l'autonomie alimentaire et fourragère.
- Les stratégies d'alimentation des troupeaux autonomes et économes par la valorisation des ressources fournies par les sols et accompagnées d'une recherche de maîtrise des intrants fait écho aux principes de l'agro-écologie.
- « *Innovant par nature, porteur d'une vision à long terme, capables d'imagination et de participation, les ODG auront à cœur de relever ce défi* » - Président Comité INAO - 2016



5 principes pour les systèmes de production animale



Dumont et al., 2013

Vers une exigence de certification environnementale pour les AOP...



Le 2 octobre 2018, l'Assemblée Nationale a définitivement adopté le projet de loi agriculture et Alimentation, Loi dite #Egalim, qui prévoit l'intégration de dispositions pour répondre aux exigences de la certification environnementale dans les cahiers des charges des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

La Loi prévoit qu'un décret, pris au plus tard le 1^{er} janvier 2021, précisera les modalités selon lesquelles les exigences relatives à la certification environnementale seraient insérées dans les cahiers des charges des SIQO. La mise en œuvre de ces cahiers des charges devra être effective avant le 1^{er} janvier 2030.

2 Comment les acteurs des filières fromagères AOP inscrivent-ils l'autonomie alimentaire et fourragère dans leurs cahiers des charges ?

Une photographie des cahiers des charges des AOP...

L'ensemble des cahiers des charges des AOP fromagères disponibles sur le site de l'INAO a été lu et analysé afin d'en recenser les critères liés à la recherche d'un objectif d'autonomie alimentaire des troupeaux³. Cette analyse prend en compte les cahiers des charges publiés en mai 2016. Depuis, certains ont évolué ou sont en cours d'évolution.

► Les différents types de critères liés à l'autonomie alimentaire

Le terme « autonomie » n'est pas souvent mentionné tel que, mais le thème est bien abordé sous différentes formes. À la lecture de l'ensemble des cahiers des charges, en considérant les paragraphes « conditions de production de lait » et « alimentation », nous pouvons classer les critères à considérer en 3 grands types :

1. Les critères directement et explicitement liés à l'autonomie :

1.1 Autonomie de zone AOP :

- part des aliments issus de la zone
- part des fourrages (ration de base) issus de la zone
- part des aliments complémentaires (ou concentrés) issus de la zone

1.2 Autonomie d'exploitation :

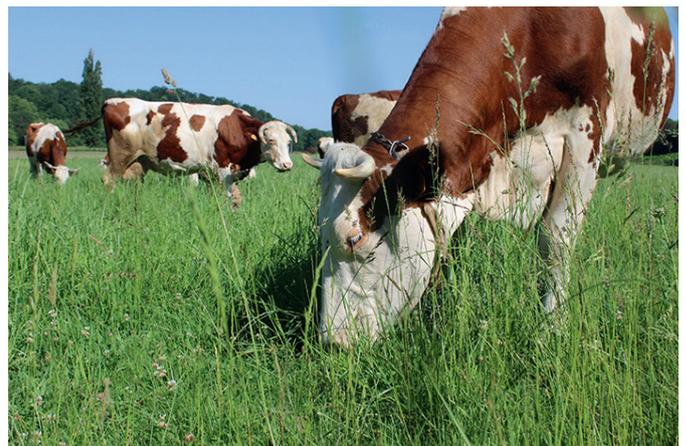
- part des aliments issus de l'exploitation
- part des fourrages issus de l'exploitation

2. Les critères indirects ayant un impact sur l'autonomie de l'exploitation :

- chargement
- productivité animale

3. Les critères indirects limitant le niveau d'intensification avec des effets variables sur l'autonomie :

- la consommation d'aliments complémentaires
- les ensilages et les fourrages fermentés
- la place accordée au pâturage et aux parcours
- la fertilisation des sols
- la nature des ressources fourragères



► La diversité des termes et du vocabulaire utilisés dans les cahiers des charges

Le plus souvent, ce sont les expressions « ration de base » et « aliments complémentaires », « ration totale » qui sont utilisées pour définir les types d'aliments. Les termes « fourrages » et « concentrés » sont néanmoins privilégiés dans de nombreux cahiers des charges.

L'expression « ration de base » regroupe les fourrages grossiers, secs, pâturés ou humides (ensilage, tubercules). Le terme « aliments complémentaires » regroupe les concentrés, les additifs, les minéraux.

Le statut des luzernes déshydratées et des pulpes de betterave est variable, elles peuvent être considérées comme des aliments complémentaires (en majorité), ou comme aliments de la ration de base. Au sein des

luzernes déshydratées, certains cahiers des charges dissocient les bouchons (ou pellets) des brins courts et des brins longs.

Les « aliments complémentaires » sont parfois appelés concentrés : ils sont de plus en plus souvent regroupés au sein de listes positives d'aliments autorisés.

Quelques cahiers des charges limitent la densité nutritive (UFL, PDI) de ces aliments.

Pour les fourrages de la ration de base, la paille est régulièrement interdite, mais acceptée pour certaines AOP.

³ Autonomie alimentaire et fourragère en AOP fromagères françaises, une fin en soi ou un élément de « lien au terroir » ? Marc BISSEY, Option Ingénierie du Développement Territorial, Promotion 2013-2016, Mémoire de fin d'études ingénieur VetAgro Sup, 152 p.



Les fourrages secs sont parfois caractérisés par une teneur en MS supérieure à 80 % (pour les dissocier des enrubbannés).

Les productions issues de la prairie sont appelées «fourrages issus de la prairie», ou «herbe», qu'il s'agisse des formes en sec, fraîches ou fermentées. L'herbe consommée par le pâturage est aussi dénommée «herbe à pâturer» ou «pâture».

L'affouragement en vert (herbe fraîche récoltée et distribuée en bâtiment) est aussi décrit dans quelques cas, avec des limitations (non chauffée, délai entre fauche et consommation). Il est parfois interdit ou autorisé en remplacement de pâturage.



Le statut des fourrages fermentés est particulier. Le terme « ensilage » exclut en général les enrubbannés, pour ne concerner que les silos (couloir, taupinières). Les enrubbannés ont donc un statut différent des ensilages : leur autorisation peut être conditionnée à un taux de matière sèche (MS) minimal (50, 60 ou 70% de MS selon les cahiers des charges).

► La diversité des modes de calculs des critères et des ratios associés

Dans les cahiers des charges, les critères quantitatifs sont exprimés en **pourcentage (%)** ou en **valeurs absolues**. Ils concernent en premier lieu le niveau d'autonomie ciblé : part (%) de la ration issue de la zone, ou quantité maximale non issue de la zone % (xkg par animal). Les valeurs en pourcentage (part de x%) dominant.



Ces critères (%) supposent des **références** (ou des calculs) sur le bilan alimentaire par animal à l'échelle de l'année, en incluant les aliments distribués et pâturés. Ce bilan peut être issu d'une évaluation du besoin annuel d'un animal, indépendamment des mesures de consommation sur l'exploitation. Ces valeurs de référence sont rarement explicitées, sauf pour quelques cahiers des charges en élevage caprin, qui affichent un besoin annuel de 1 100 kg MS par animal (en permettant de comprendre l'ensemble des calculs).

Les teneurs en MS des fourrages secs restent assez variables, entre 80 % et 94 %, selon les conditions de récolte et de conservation.

Les teneurs en MS de l'herbe pâturée (ou affouragée) ne sont jamais mentionnées, alors qu'elles peuvent intervenir dans les calculs de bilan annuel. Il en est de même pour les fourrages fermentés, avec des plages de variation très importantes (de 20 à 80 % de MS).

Les quantités minimales ingérées par animal (par exemple 825 kg MS issue de la zone par chèvre) ou maximales (par exemple 1800 kg de concentré par vache) sont indiquées en kg, en kg brut ou en kg de MS.

Le passage à l'équivalent MS peut être nécessaire pour établir le bilan entre aliments frais et secs. L'utilisation des valeurs en brut reste plus simple et « indiscutable » lorsque tous les aliments sont secs (concentrés par exemple).

Le critère d'autonomie peut aussi apparaître « en creux », à travers la limitation des aliments distribués.

Pour les critères concernant le pâturage, les seuils retenus sont souvent quantifiés, en jours, ou en heures par jour et par animal. Dans plusieurs cas, le critère est conditionné à la pousse de l'herbe, ou à des conditions météorologiques (réchauffement, état des sols et portance). Dans ces derniers cas, les règlements d'application peuvent permettre de préciser et d'objectiver ces conditions.

Pour la fertilisation, certains cahiers des charges précisent un nombre d'unité maximale (azote essentiellement), par hectare de surface fourragère.

Les critères de chargement peuvent aussi être hétérogènes, selon qu'ils soient calculés par UGB (présentes ou productives) ou par type d'animal (vache laitière ou en lactation), en posant la question du mode de calcul de **l'effectif de référence**, la prise en compte des jeunes animaux ou pas, des obligations réglementaires (identification des animaux) qui diffèrent d'une espèce à l'autre.



Le calcul de la productivité animale est parfois un critère pris en compte dans les cahiers des charges s'appuyant sur des indicateurs variables d'une AOP à l'autre : production annuelle de lait (en litres ou en kg) par animal présent (effectif annuel moyen), par animal productif (vache ou chèvre en lactation), ou par hectare de SFP (surface fourragère principale).

Il existe donc différentes manières d'exprimer les critères et les ratios liés à l'autonomie alimentaire. Ces différentes manières sont liées à la volonté de mise en avant d'une ressource ou d'une pratique particulière dans les conditions de production du lait ou de faciliter le contrôle des conditions de production.



Les critères directement et explicitement liés à l'autonomie

La totalité des 46 AOP fromagères françaises a inscrit au moins un critère directement lié à l'autonomie alimentaire des troupeaux.

41 AOP (89%) ont fixé un seuil maximum d'approvisionnement hors de la zone AOP :

- 20 pour l'ensemble des aliments (43%)
- 29 pour les fourrages (63%)
- 5 pour les aliments complémentaires (11%)

11 AOP (24%) ont fixé un seuil maximum d'achats d'aliments hors exploitation :

- 5 pour l'ensemble des aliments (11%)
- 8 pour les fourrages (17%)

Les AOP ayant fixé un seuil d'autonomie **sur l'exploitation** sont principalement les AOP du bassin parisien (Brie de Meaux et de Melun, Chaource) (50 à 75%) et celles de Normandie (80%), c'est-à-dire dans des régions de plaine, herbagères ou de polyculture.

De nombreuses AOP caprines ont inscrit des critères de limitation d'approvisionnement en concentrés hors zone d'appellation (15 à 50%).

Le niveau d'approvisionnement en aliments complémentaires (hors ration fourragère de base) hors zone oscille entre 75% et 85% pour la grande majorité des AOP ayant adopté ce critère.

L'approvisionnement en fourrage de la zone est souvent imposé à 100% (19 à 20 AOP concernées), mais peut être abaissé à 70 ou 80%, en particulier pour les AOP de montagne.

Les critères indirects ayant un impact sur l'autonomie alimentaire

Deux critères recensés dans les cahiers des charges impactent indirectement le niveau d'autonomie alimentaire visé : le chargement animal (12 AOP) et le niveau de production laitière. À niveau de productivité fourragère constant, l'abaissement de l'un de ces 2 critères entraîne une augmentation de l'autonomie.

Ces critères sont corrélés aux besoins en ressources alimentaires, par hectare pour le chargement (UGB/ha) et par animal pour la production laitière (litre ou kg par animal présent ou productif laitier).

Le chargement peut être ramené à la surface fourragère (SFP) ou la surface herbagère, comme c'est souvent le cas en AOP caprines (10 à 12 chèvres par hectare d'herbe par exemple). En bovins, les chargements peuvent être exprimés par vache laitière ou par UGB/ha.

11 AOP prennent en compte une limitation de la production laitière, dont celle de la productivité animale individuelle. Quelques exemples :

- 4 600 à 6 000 litres ou kg en vache
- 800 à 850 litres ou kg en chèvre
- 300 litres en brebis

Certaines spécifications peuvent concerner la productivité du troupeau (Abondance), ou celle à l'hectare (Rigotte).

Enfin, certaines AOP font apparaître des restrictions sur les périodes de production : Mont d'Or, Ossau Iraty, Salers.



Les critères indirects limitant le niveau d'intensification avec des effets variables sur l'autonomie

Un ensemble de critères répertoriés dans les cahiers des charges peuvent venir conforter la recherche d'autonomie, selon les conditions pédoclimatiques de la zone d'appellation. Mais ils peuvent aussi parfois constituer des freins à cette autonomie.

Ces critères concernent la consommation d'aliments complémentaires, les ensilages, la place accordée au pâturage, la fertilisation, la nature de surface fourragère.

→ Consommation d'aliments complémentaires

44 AOP ont une mesure de limitation (96%) explicite des apports d'aliments complémentaires.

La limitation de cette alimentation complémentaire peut être calculée par animal (présent ou productif), par jour, voire par litre de lait :

· 40 AOP (87%) ont une mesure de limitation de consommation par animal à l'année :

- Vaches : 1800 à 2000 kg brut par vache laitière, ou entre 25 et 33% de l'apport journalier en MS
- Chèvres : 270 à 550 kg MS, ou entre 30 et 50% de l'apport journalier en MS
- Brebis : 150 kg de MS (soit une estimation de 20 à 25% du besoin annuel)

· 9 AOP (20%) ont une limitation par jour ou par litre de lait :

- Vaches : 6 à 8 kg par jour,
- Chèvres : 0,4 à 0,8 kg par jour,
- Brebis : 0,8 kg MS par jour.

Les seuils sont variables, et le classement des matières premières diffèrent d'un cahier des charges à l'autre. Cette variabilité intègre d'une certaine façon la diversité des pratiques des éleveurs, les facilités d'accès ou pas à des matières premières produites localement ou dans la région. La consommation d'aliments complémentaires en zone de polyculture élevage ne peut être considérée de la même manière qu'en zone de montagne et donc n'aura pas les mêmes incidences sur le niveau d'autonomie alimentaire visé.

→ Les ensilages et fourrages fermentés

24 AOP ont inscrit l'interdiction de l'ensilage (52%) et 7 en ont limité l'usage (15%) dans leurs cahiers des charges. Une partie des cahiers des charges ont aussi réglementé l'usage des enrubannés, en quantité, et surtout sur leurs teneurs en MS acceptables (60% et 70% selon les cas).

Ces restrictions sur les fourrages fermentés répondent à la fois à une volonté de limiter l'intensification, à la gestion des risques sanitaires (s'appuyant sur l'hypothèse d'un risque accru de présence de *Listeria monocytogenes*), aux risques technologiques (présence de germes butyriques) sur les fromages et enfin à une question d'image vis-à-vis des consommateurs, préoccupation aujourd'hui majeure.

L'ensilage et l'enrubannage sont des techniques qui permettent bien souvent d'accroître les stocks avec un gain de productivité fourragère à l'hectare plus élevé. En effet, les fourrages humides facilitent la récolte d'un fourrage de qualité à la 1^{ère} coupe (malgré la contrainte météo), et favorise ainsi des coupes suivantes de meilleure qualité sur le plan nutritif et en quantité supérieure. Il s'agit donc d'un levier pertinent dans certaines zones pour atteindre les objectifs d'autonomie attendues.



Les pratiques associées à la réalisation de ces fourrages entraînent bien souvent une évolution de la flore présente sur les surfaces dédiées du fait des coupes plus précoces. Une autonomie fourragère s'acquiert donc parfois au prix d'une perte de biodiversité prairiale.

Dans tous les cas la maîtrise sanitaire de ces fourrages est essentielle pour la santé des animaux et la qualité sanitaire du lait.

→ La place accordée au pâturage et aux parcours

Parmi les AOP fromagères, 36 d'entre elles (78%) définissent une obligation de pâturage chiffrée ou/et conditionnée :

- Obligation de 120 jours à 240 jours (le plus souvent seuil de 150 jours) pour 27 AOP (59%)
- Obligation dès que les conditions météorologiques et de portance le permettent : 7 AOP

L'obligation de pâturage répond à des objectifs de qualité des fromages, d'image d'animal à l'herbe, d'entretien des paysages et également de bien-être animal.



De manière générale, le pâturage vise plutôt une valorisation des ressources fourragères plutôt qu'un objectif d'autonomie alimentaire. Pour autant, les pratiques associées sont bien souvent très favorables à l'autonomie recherchée.

La plupart des AOP bovines et ovines ont inscrit des exigences sur le pâturage dans leurs cahiers des charges.

Quelques AOP mettent en avant le pastoralisme et le pâturage sur parcours en ovins et caprins.

→ La fertilisation des sols

Les critères sur la fertilisation recensés dans 22 cahiers des charges (48%) visent à la fois à limiter l'intensification (la productivité) fourragère, mais aussi à réduire les achats d'intrant et à limiter les risques sanitaires et les impacts environnementaux. Ce sont des critères limitatifs qui peuvent avoir des effets sur le niveau d'autonomie alimentaire visé.

Ces critères concernent surtout la nature des fertilisants et les conditions d'exploitation :

- Fertilisants organiques d'origine agricole (en évitant les sous-produits d'épuration)
- Délais d'attente avant exploitation des surfaces
- Limitation des engrais minéraux : 50 à 60 unités d'azote minéral par exemple.



→ La nature des ressources fourragères

La caractérisation des ressources fourragères est le socle des conditions de production du lait puisque ces ressources fourragères représentent bien souvent le principal lien au sol sur l'aire d'appellation. En caractérisant de manière plus précise ces ressources dans les cahiers des charges, le plus souvent lorsqu'il s'agit de ressources natives et spontanées (prairies semi-naturelles, prairies permanentes, estives, alpages et parcours en particulier), les AOP concernées imposent une utilisation extensive des surfaces, qui peut ainsi limiter le niveau d'autonomie alimentaire recherchée.

15 AOP (33%) définissent finement des types de ressources fourragères spécifiques.

En systèmes agricoles herbagers, 6 AOP ont fixé un seuil de pourcentage minimum de prairies permanentes ou semi-naturelles (plutôt au sein des AOP de montagne). Quatre AOP mentionnent l'interdiction de prairies artificielles ou mono spécifiques, ou à faible diversité d'espèces.

Les AOP présentes sur des zones pastorales se réfèrent à la valorisation de parcours spécifiques (zones méditerranéennes : Corse, Bouches du Rhône, Cévennes, Alpes du Sud).

En conclusion

La démarche d'écriture ou de réécriture des cahiers des charges des AOP fromagères, enclenchée au cours des 20 dernières années, a abouti aujourd'hui à l'exigence généralisée de l'autonomie alimentaire des troupeaux, avec des niveaux et des formes très variables d'une zone d'appellation à l'autre.

Parmi l'ensemble des cahiers des charges :

- 100% sont concernés par l'inscription de critères explicitement liés à l'autonomie alimentaire de zone ou d'exploitation, assurant ainsi un lien formel au sol et au terroir,
- 96% contiennent des critères liés à la limitation d'aliments complémentaires,
- 78% fixent des obligations de valorisation des surfaces par la pâture, sur prairies et/ou sur parcours,
- 67% ont interdit ou fortement limité les ensilages, voire les enrubannés,
- 48% ont restreint les niveaux ou le type de fertilisation,
- 33% ont spécifié la nature des ressources fourragères (prairies, parcours).

Il n'y a pas de critère universel, transversal et unique qui permette de définir la manière dont les AOP fromagères s'emparent de cette thématique de l'autonomie alimentaire et l'inscrivent dans leurs cahiers des charges. Selon les conditions pédoclimatiques de la zone d'appellation, selon les usages et les pratiques de conduites des surfaces et d'élevage, les acteurs des filières fromagères AOP dans leurs territoires proposent et définissent des agencements de critères et de ratios qui visent à valoriser et pérenniser leurs ressources fourragères et alimentaires en se questionnant sur le lien au sol, le lien à l'histoire et le lien à la qualité des fromages. Parce que les terroirs sont divers, parce que les communautés humaines qui construisent les AOP sont diverses, les cahiers des charges ne peuvent pas s'écrire sous des formes standardisées.



3 Comment les acteurs des filières fromagères AOP accompagnent-ils l'inscription de l'autonomie alimentaire et fourragère dans leurs cahiers des charges ?

Les ODG des AOP fromagères sont bien souvent à l'initiative de la mise en place d'actions ou de travaux, parfois très innovants, pour accompagner ou soutenir les éleveurs dans des changements de pratiques ou une mise en conformité de leurs systèmes d'exploitation en lien avec la thématique de l'autonomie alimentaire.

Une enquête réalisée auprès des acteurs de ces ODG a permis de recenser quelques-unes de ces expériences, que l'on peut positionner selon le gradient stratégique suivant :

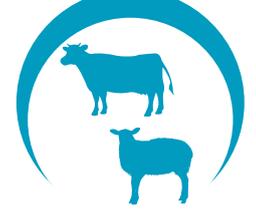


Une série de fiches descriptives de ces expériences est proposée et disponible en complément de ce document.

Nous vous proposons 14 témoignages d'accompagnement de filières AOP fromagère, sur le thème de la conduite du troupeau. Il s'agit de retours d'expériences des ODG et des structures de développement, suite à un questionnaire en ligne réalisé par le RMT Fromages de Terroir en 2018. Si vous souhaitez partager votre expérience, n'hésitez pas à contacter les auteurs.

Les fiches ont été construites avec 3 entrées :

- La **filière** : bovin, ovin et/ou caprin
- Le **milieu** : polyculture-élevage, herbager de plaine, montagne, pastoral
- Le type d'**accompagnement** : action de conseil individuel ou collectif, construction de références techniques locales, création ou mise en place d'outils de suivi informatiques des conduites d'alimentation, création de filière d'approvisionnement locale intra-zone



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

ATOUS : Vers une approche territoriale de l'autonomie fourragère et des services rendus par les systèmes fourragers à dominante herbagère en production fromagère AOP de montagne

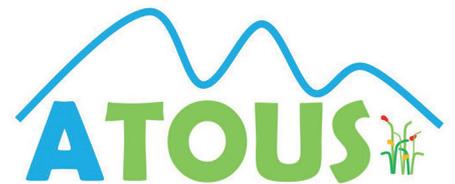


Auvergne, Rhône-Alpes,
Aquitaine

■ **Contexte du travail réalisé :** Les objectifs de ce travail sont d'acquérir des références et des outils d'accompagnement pour optimiser l'autonomie fourragère des exploitations, en mobilisant des itinéraires de gestion novateurs et en jouant sur la complémentarité des systèmes fourragers à l'échelle du territoire.

■ **Projet réalisé de 2001 à 2014.**

■ **Partenaires :** Action menée par le Pôle fromager AOP Massif central, avec différentes structures partenaires (Ceraq, GIS iD64, Chambres d'agriculture 12, 15, 63, 64 et 74, CDEO 64, EDE 63, INRA, Idele, PNR des Bauges, CBN Massif central, CPIE Pays basque, lycées agricoles).



► Description de l'action

Le projet a été conduit dans trois massifs de montagne (Massif central, Alpes du Nord et Pyrénées-Atlantiques), en étroite implication avec les collectifs de producteurs de lait AOP d'une dizaine de petits territoires d'étude répartis sur les zones de production des appellations : Saint Nectaire, Cantal, Laguiole, Fourme d'Ambert, Tome des Bauges, Beaufort, Reblochon, Ossau-Iraty. Ce projet a permis un travail de collecte de données sur une centaine d'exploitations et l'implication d'une quarantaine d'éleveurs répartis en petits collectifs. Le projet a permis de produire :

- Outils de caractérisation de la diversité prairiale renseignant une gamme de services écosystémiques associés à chaque type de prairie et raisonnée par rapport au massif concerné ; par exemple, la typologie des prairies permanentes basco-béarnaises est une des productions remarquables du projet ATOUS.
- Outils de diagnostic du fonctionnement fourrager et des services écosystémiques rendus à l'échelle de l'exploitation. Par exemple, l'outil de diagnostic des pratiques fourragères DIALOG'Alpes a été entièrement conçu dans le cadre du projet ATOUS.
- Une méthodologie SIG (sous QGIS) pour agréger et représenter les services écosystémiques rendus par les prairies à l'échelle territoriale.
- Une méthode d'animation de collectifs et des clés de compréhension des différentes stratégies d'éleveurs.



AOP

AOP des Massifs de
montagne

Bénéfices
pour les AOP

- Edition et diffusion d'un ouvrage : typologie multifonctionnelle des prairies en filière fromagère AOP. Prise en main des outils de diagnostics par les chambres d'agriculture et les ODG participant au projet.



d'infos



AUTELO : Promouvoir des stratégies alimentaires plus autonomes et économes en élevage ovin laitier

Construction de
références techniques
locales



Aveyron, Pyrénées-Atlantiques, Corse, PACA

Contexte du travail réalisé : L'objectif du projet Casdar AUTELO est d'accompagner les éleveurs de brebis laitières, majoritairement présents en zone de montagne ou de haute-montagne et engagés dans des filières fromagères sous AOP, vers une meilleure maîtrise de leur autonomie alimentaire. L'adaptation des systèmes d'élevage pour mieux valoriser les ressources produites et l'amélioration de l'efficacité alimentaire des troupeaux doivent permettre d'accroître la valeur ajoutée produite dans les exploitations et ainsi maintenir une production de qualité valorisant les territoires.

2015-2019.

Partenaires : Lycées agricoles de La Cazotte (12) et Oloron (64), organismes techniques, chambres d'agriculture, Institut de l'élevage, INRA, CNBL ; appui des Interprofessions régionales et des ODG Roquefort, Ossau-Iraty et Brocciu



AOP

Roquefort
Ossau-Iraty
Brocciu

Description de l'action

Le projet repose sur 4 actions :



- Redéfinir les recommandations de couverture des besoins des brebis conduites en lots avec un pilotage précis des apports alimentaires ;
- Proposer des stratégies de conduite alimentaire des troupeaux en lots homogènes économes, optimisées et opérationnelles à l'échelle de l'atelier ;
- Identifier des systèmes d'exploitations particulièrement remarquables pour leur degré d'autonomie alimentaire et évaluer leurs performances au regard des principes de l'agroécologie ;
- Identifier les perceptions, motivations et freins des

acteurs pour améliorer l'autonomie alimentaire des élevages, en particulier dans la perspective de développement de techniques d'alimentation individualisée.

Bénéfices pour les AOP

- ▶ Améliorer la prise en compte de la problématique autonomie alimentaire dans l'appui technique des exploitations ovines laitières majoritairement concernées par un cahier des charges AOP.
- ▶ Réduire les consommations et achats d'aliments pour conforter le lien au terroir.

C N B L

Comité National
Brebis Laitières



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

Construction d'une typologie multifonctionnelle des prairies du Massif central



Auvergne

Contexte du travail réalisé : Les objectifs de ce travail sont de :

- référencer et caractériser les différents types de prairies naturelles existantes sur le territoire et décrire leur multifonctionnalité,
- produire des outils de diagnostic des parcelles d'exploitation valorisant la diversité et la complémentarité des types de prairies au travers la production de services agricoles, environnementaux et de qualité de produits.

2008-2012.

- Partenaires : Action menée par le Pôle fromager AOP Massif central, avec différentes structures partenaires (INRA, chambres départementales d'agriculture, VetAgro Sup, Conservatoire botanique du Massif central).



Description de l'action



- ▶ Ce travail a été réalisé à partir d'observations et de mesures réalisées pendant 2 années sur un réseau de 75 parcelles. Ces suivis ont permis de co-construire différents outils de diagnostic sur la base de l'expertise des partenaires.
- ▶ Ce projet a abouti à l'édition et à la diffusion d'un ouvrage : « Typologie multifonctionnelle des prairies en filière fromagère AOP ». Les outils de diagnostics sont actuellement utilisés par les chambres départementales et les ODG participant au projet.



AOP

AOP du Massif central

Bénéfices pour les AOP

- ▶ Prise de conscience de la diversité des types de prairies présents sur le territoire et de leurs potentiels.



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

Développer l'utilisation de l'herbe et l'autonomie alimentaire des exploitations caprines

Le REDCap est un réseau d'éleveurs, de techniciens et de chercheurs qui conduit des actions de recherche et développement sur la valorisation de la prairie, l'alimentation à l'herbe des chèvres et l'autonomie alimentaire en élevage caprin, en lien avec la plate-forme expérimentale Patuchev de l'INRA.

Contexte du travail réalisé : Faible valorisation de l'herbe et niveau d'autonomie alimentaire dans les élevages caprins de l'Ouest dans les années 2010.

Action menée depuis 2012.

Partenaires : Institut de l'Élevage, Contrôle laitier, Chambre d'agriculture, CIVAM, BTPL, Inra, BRILAC, enseignement agricole en Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.



Nouvelle Aquitaine
et Pays de la Loire



Description de l'action



Le réseau impulse des évolutions et accompagne les élevages caprins de Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour renforcer l'autonomie alimentaire, notamment les éleveurs sous cahier des charges en Agriculture Biologique ou AOP Chabichou du Poitou.

Le travail du REDCap repose sur trois socles :

- ▶ Créer des références technico-économiques sur les élevages caprins autonomes.
- ▶ Acquérir des connaissances techniques sur des thématiques qui visent l'innovation, via des suivis en élevage, en ferme de lycée agricole ou en station expérimentale : prairie multi-espèces, méteils, dérobées fourragères, pâturage, séchage en grange, affouragement en vert...
- ▶ Diffuser ces résultats auprès des différents publics cibles : éleveurs de chèvres, techniciens et apprenants, via différents supports (réseaux sociaux, web, plaquettes techniques, guides techniques, portes ouvertes et journées techniques).



AOP

Chabichou du Poitou

Bénéfices pour les AOP

- ▶ Acquisition de références techniques et technico-économiques sur des thèmes favorisant le respect du cahier des charges de l'AOP Chabichou du Poitou, avec un travail local.
- ▶ Diffusion de ces résultats.



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

Du séchage en grange ou de l'enrubannage pour assurer la qualité de sa première coupe



Centre, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes

Contexte du travail réalisé : Assurer une première coupe de la prairie de qualité est un enjeu fort dans les systèmes caprins, notamment pour produire le stock nécessaire pour la période hivernale. Ceci est également nécessaire pour atteindre les objectifs du cahier des charges de l'AOP.

Les craintes restent fortes pour les éleveurs de chèvres : risques sanitaires et métaboliques pour l'enrubannage et niveau d'investissement pour le séchage en grange.

Action menée depuis 2015 dans le cadre du projet Casdar REDCap.

Partenaires : Institut de l'Élevage, Chambres d'agriculture de l'Indre, de la Vienne et du Lot, REDCap.



Description de l'action



Afin d'accompagner les éleveurs sur ces nouvelles pratiques, deux actions différentes ont été mise en place :

- Des suivis ont été réalisés à la ferme des Ages (EPLEFPA de Châteauroux) sur deux niveaux d'incorporation de l'enrubannage de RGI dans la ration des chèvres. Ce suivi expérimental a été réalisé durant 2,5 mois en 2016 et 2017. Au-delà de cette acquisition de références techniques, une réflexion sur l'accompagnement des éleveurs pour la mise en place de ces systèmes est également en cours.
- Le suivi d'élevages produisant du foin ventilé, afin de construire des recommandations techniques et économiques, a permis d'engager une réflexion sur le séchage en grange et en bottes. Suite à cette réflexion, des visites d'installation déjà existantes ont eu lieu. En complément, des échanges ont eu lieu pour présenter les intérêts et les différents systèmes de séchage en grange existant, tout comme la réflexion à anticiper pour installer un séchoir et le piloter.



AOP

Pouligny Saint-Pierre
Rocamadour
Chabichou du Poitou
Rigotte de Condrieu

Bénéfices pour les AOP

- Démarche collective de réflexion technique pour assurer la qualité de la première coupe de la prairie pour produire un fourrage de qualité.
- Acquisition de références techniques pour valoriser ces fourrages.



d'infos



Les systèmes d'élevages caprins de la filière Mothais sur feuille : des systèmes de polyculture-élevage originaux qui valorisent le terroir

Action de conseil
individuel ou collectif



Poitou-Charentes

- **Contexte du travail réalisé :** Le Syndicat de Défense du Mothais sur feuille demande la reconnaissance en AOP du Mothais sur feuille dans l'objectif de protéger la dénomination. L'objectif est de mettre en avant le modèle de polyculture-élevage comme une spécificité du mode de production de ce fromage.
- Action menée de 2015 à 2018.
- Partenaires : Institut de l'Élevage, Saperfel, BTPL, CLS, Les Chevriers de Nouvelle-Aquitaine-Vendée.



► Description de l'action



- Le Syndicat du Mothais sur feuille a engagé une démarche pour décrire les systèmes d'élevage caprins produisant du Mothais sur feuille. L'enjeu est de caractériser la cohérence et l'originalité de ces systèmes d'élevage, identifier les points clefs du lien au terroir et les transcrire dans une proposition de cahier des charges. Dans un premier temps, nous avons présenté la zone de production du Mothais sur feuille et les systèmes d'élevage produisant du Mothais sur feuille, avec leurs fondamentaux, la proposition de cahier des charges traduisant ces fondamentaux et les leviers techniques pour les éleveurs.
- Un travail collectif a été mené pour produire un document qui présente une typologie des élevages de chèvres de la filière Mothais sur feuille et leviers d'action techniques pour accompagner les éleveurs dans la mise en place de la proposition de cahier des charges de l'AOP. Ce travail a été réalisé avec les éleveurs du syndicat du Mothais sur feuille, en lien avec les structures de conseil locales (Saperfel, BTPL et service élevage de la CLS).



AOP

Mothais sur feuille (en cours de demande de reconnaissance)

Bénéfices pour les AOP

- Accompagner la construction d'un cahier des charges.
- Réalisation d'une typologie sur les systèmes caprins producteurs de Mothais sur feuille.



d'infos



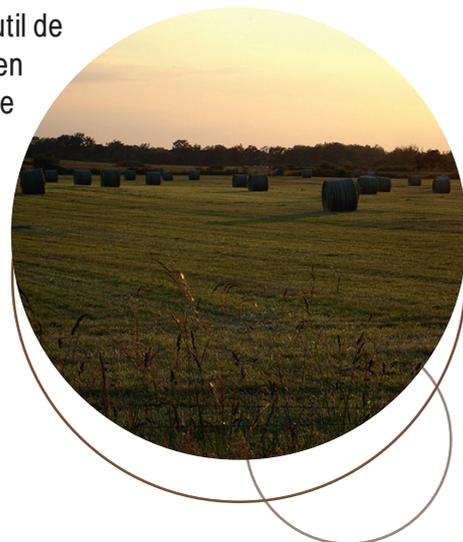
Création ou mise
en place d'outils de
suivi informatiques
des conduites
d'alimentation

S'adapter aux conditions de production des AOP caprines de la Région Centre Val de Loire : un outil pour accompagner les éleveurs



Centre-Val de Loire

- **Contexte du travail réalisé :** Volonté d'avoir un outil de suivi du respect du cahier des charges des AOP en élevage pour des actions de suivi, de conseil et de certification.
- Réalisé en 2012 pour les filières AOP du Centre et mises à jour. Adaptation au Chabichou du Poitou en 2019.
- Partenaires : Inosys - Réseau d'élevage, structures de conseil en élevage (ECEL, CA), organismes certificateurs.



► Description de l'action

- Les structures de conseil et les ODG des AOP de la région Centre ont créé un outil excel de suivi de la ration des chèvres, selon les cahiers des charges des 5 AOP de la zone. Cet outil est à la fois utilisé pour le suivi « au quotidien » des élevages (action de conseil) et également par les structures de certification pour le contrôle du respect du cahier des charges.



AOP

Sainte-Maure de Touraine
Chavignol
Poulligny Saint-Pierre
Valençay
Selles sur Cher
Chabichou du Poitou

Bénéfices pour les AOP

- Un outil commun et partagé pour les éleveurs, les conseillers et les entreprises de certification.
- Une utilisation pour les contrôles AOP et en appui technique.



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

Développer des prairies multi-espèces pour répondre à l'évolution du climat en Normandie et maintenir le pâturage estival

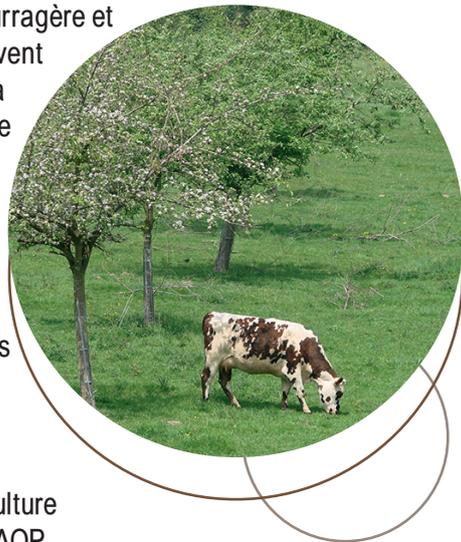


Normandie

Contexte du travail réalisé : Les cahiers des charges de ces 3 appellations ont des règles communes concernant la production fourragère et l'autonomie alimentaire des exploitations. Elles doivent ainsi justifier sur leur assolement d'au minimum 2 ha d'herbe pour 1 ha de maïs fourrager, 0,33 ha d'herbe par vache laitière traite dont 0,25 ha pâturables, et de 6 mois minimum de pâturage par an. En 2012, dans le cadre d'un chantier stratégique mené par la filière, l'autonomie alimentaire et la valorisation accrue de l'herbe ont été définis en tant que priorités d'accompagnement technique des éleveurs.

Depuis 2014.

Partenaires : Institut de l'Élevage, Chambre d'agriculture de l'Orne. Projet piloté par l'Union des producteurs AOP Camembert de Normandie, Pont l'Évêque et Livarot dans le cadre d'un GIEE.



Description de l'action

En 2012 et 2013, 36 exploitations ont bénéficié d'un diagnostic alimentaire via le réseau InPACT Basse-Normandie. Les exploitations engagées avaient l'objectif de réduire leur coût alimentaire et leur impact environnemental via un moindre recours aux intrants, tout en répondant aux contraintes de fabrication fromagère en limitant le creux de production de lait estival.

À l'issue de cette phase de diagnostic, les éleveurs ont exprimé un besoin de solutions techniques pour cultiver, conserver et faire pâturer des fourrages résistants à la sécheresse, productifs et riches en protéines. Les prairies multi-espèces, répondent à ces problématiques mais restent peu cultivées par les éleveurs AOP, car elles requièrent de la technicité, et peu de références locales sont disponibles.

Ainsi, pour proposer des solutions concrètes et faire valoir les avantages des prairies multi-espèces auprès des éleveurs de la filière, l'Union des producteurs a répondu, en 2013, à l'appel à projet CASDAR - Mobilisation collective pour l'agro-écologie, ayant conduit à la création d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE). Le projet, qui a débuté en avril 2014, s'articule autour de 4 axes : capitaliser sur les expériences locales, mettre en place des essais de prairies multi-espèces dans les exploitations volontaires, proposer un accompagnement technique sur le pâturage et la récolte de fourrages, et communiquer sur la démarche et les résultats.



AOP

Camembert de Normandie
Pont l'Évêque
Livarot

Bénéfices pour les AOP

La finalité de ce projet est de capitaliser suffisamment d'expériences locales pour créer un guide des prairies normandes et d'implantation des prairies multi-espèces et de pouvoir diffuser de manière plus large nos résultats obtenus. Cette action permettra de renforcer l'autonomie des éleveurs et le lien entre les éleveurs.



d'infos



Création de filière
d'approvisionnement
locale intra-zone

Création d'une filière d'approvisionnement en aliments produits dans la zone de l'AOP

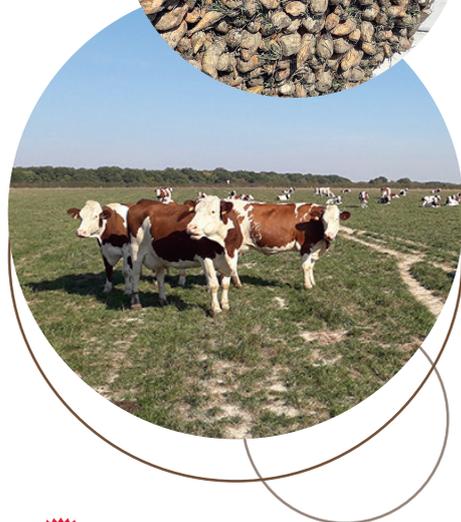


Champagne

Contexte du travail réalisé : Nécessité d'avoir un niveau d'autonomie alimentaire et en concentrés élevé : autonomie alimentaire > 85 % requis dans le cahier des charges.

En 2011 pour la luzerne et en 2014 pour la betterave.

Partenaires : Désialis, syndicat betteravier de l'Aube, Syndicat du Chaource.



Description de l'action

- ▶ Création de filières tracées de luzerne déshydratée et de pulpe de betterave.
- ▶ En 2011, création d'un partenariat portant sur 500 ha de luzerne dans la zone de l'AOP et tracé pour produire de la luzerne déshydratée. La récolte et la déshydratation sont assurées par Capdéa à Assencières et le stockage dans un silo dédié de France Luzerne. Les distributeurs d'aliments vendent une luzerne tracée à 20 % de MAT selon leur grille tarifaire. 1 500 tonnes sont vendues par an (davantage disponibles).
- ▶ En 2014, création d'une filière de pulpe de betterave surpressée tracée. Cette filière est gérée par le syndicat betteravier de l'Aube (sélection des parcelles de la zone AOP, envoi des bons de commande aux éleveurs, facturation, attestation de traçabilité). Le surcoût est négligeable. La récolte et le pressage se font sur 3 journées consécutives, dédiées à cet aliment tracé. Ils sont réalisés à la sucrerie Cristal Union d'Arcis sur Aube. La livraison est assurée immédiatement par transporteur. 2 500 tonnes sont produites sur 3 jours (la quantité est limitée donc la liste historique d'éleveurs bénéficiaires est fermée).



AOP
Chaource

Bénéfices pour les AOP

- ▶ Respect du cahier des charges pour une grande partie des producteurs, avec un prix proche du prix du marché.



d'infos



Développement d'une filière locale de production de tourteau de colza fermier

Création de filière d'approvisionnement locale intra-zone



Centre-Val de Loire

- **Contexte du travail réalisé :** Respect du cahier des charges en termes d'autonomie alimentaire dans une zone de polyculture.
- **Partenaires :** Portage par le GIE et les CUMA et appuis du contrôle laitier et de la chambre d'agriculture.



► Description de l'action

- Un groupe de producteurs avait commencé à presser du tourteau avec une petite presse à huile. En 2006, mise en place d'un groupe plus important, en lien avec les céréaliers et les CUMA pour créer une filière locale de production de tourteau de colza fermier.



AOP

Selles sur Cher

Bénéfices
pour les AOP

- Augmenter l'autonomie alimentaire issue de la zone, être plus résilient face au cours des matières premières, et travailler avec des céréaliers



d'infos

Benôit Foisnon



Etude de la faisabilité de la création d'une filière d'approvisionnement en foin de luzerne.

Création de filière d'approvisionnement locale intra-zone



Auvergne

- **Contexte du travail réalisé :** Besoin de production de fourrages conservés de qualité pour la période hivernale.
- En cours depuis 2018.
- **Partenaires :** Projet porté par l'Interprofession du Saint-Nectaire et Limagrain, avec l'appui technique du Pole fromager AOP Massif central et Céréales Vallée.



► Description de l'action

- Réaliser une étude de faisabilité sur la création d'une filière d'approvisionnement en fourrage séché en proximité d'une zone AOP fromagère. Et plus précisément, il s'agit de la production de luzerne séchée en Limagne à destination des producteurs de l'AOP Saint-Nectaire.
- L'objectif est ainsi de valoriser les synergies possibles entre plaine et montagne. Cette étude prendra en compte la faisabilité technique, économique et juridique d'une unité de production de luzerne séchée en Limagne et mettre en évidence les principaux facteurs clés de succès pour développer une complémentarité plaine - montagne pour les filières fromagères AOP du Massif central.



AOP

Saint-Nectaire

Bénéfices pour les AOP

- S'approvisionner en aliment à proximité de la zone, être plus résilient face au cours des matières premières, et travailler avec des céréaliers.



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

Accompagner les éleveurs de brebis pour produire du lait en respectant le cahier des charges de l'AOP Roquefort



Midi-Pyrénées

- **Contexte du travail réalisé :** Organisation d'appuis techniques, de références et d'échanges de groupe sur la gestion raisonnée de l'herbe par le pâturage tournant, l'analyse des coûts de production et de l'autonomie alimentaire.
- En cours depuis 1999 pour le pâturage tournant et 2011 pour l'économie et l'autonomie alimentaire.
- Partenaires : Service Élevage de la Confédération Générale de Roquefort.



► Description de l'action

- Suivi pâturage : définition et dimensionnement de la sole à pâturer, mesures des hauteurs d'herbe pour définir les volumes d'herbe d'avance, valorisation du calendrier de pâturage pour création de références techniques locales.
- Autonomie alimentaire et coût de production : animation de groupes d'élevages autour de la gestion des surfaces d'exploitation et résultats économiques. Création de références locales.



AOP
Roquefort

Bénéfices pour les AOP

- Accompagner les éleveurs à attacher l'alimentation des brebis au territoire et à la production de l'exploitation.



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Création et mise en place
d'outils

Le Rami Pastoral : un jeu-outil pour discuter autour des systèmes pastoraux



Occitanie, Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Contexte du travail réalisé : Dans les systèmes d'élevage à composante pastorale, notamment dans les zones AOP, un des enjeux est de faire coïncider les ressources alimentaires disponibles avec les besoins physiologiques des animaux tout en ayant une utilisation durable de la végétation. Le Rami Pastoral est un outil pour structurer la réflexion autour d'un calendrier d'alimentation et savoir s'adapter à d'éventuels aléas.

2013-2017.

Partenaires : Inra, Institut de l'Élevage, Montpellier SupAgro, Life+ Milouv.



Description de l'action

- ▶ Le Rami Pastoral est un jeu sérieux associant un support visuel « papier » et un simulateur/calculateur informatique sous excel. Il vise à stimuler les discussions au sein d'un petit groupe (éleveurs, conseillers, étudiants) autour des pratiques d'alimentation dans des élevages à composante pastorale, en mettant l'accent sur l'utilisation de la diversité des ressources au pâturage.
- ▶ Le Rami Pastoral fournit une représentation « fonctionnelle » de l'élevage, centrée sur la conduite du pâturage et de l'alimentation, permettant d'échanger des savoirs, pratiques, stratégies, entre participants à partir d'un calendrier d'alimentation et de conduite d'élevage.
- ▶ À partir des échanges entre participants et des prévisions du simulateur, le Rami Pastoral est un moyen pour transmettre et enrichir des compétences et savoirs sur la conduite du pâturage, mais aussi faire émerger et tester des modes de conduite alternatifs.



AOP

Pélardon
Banon
Picodon
Roquefort
Brocciu

Bénéfices pour les AOP

- ▶ Une dynamique technique autour de l'alimentation et de la conduite des troupeaux dans les milieux pastoraux.
- ▶ Un outil d'accompagnement technique des élevages pastoraux.
- ▶ Un outil pédagogique pour les éleveurs et futurs éleveurs.



d'infos



Action de conseil
individuel ou collectif
Construction de
références techniques
locales

L'affouragement en vert en élevage de chèvres : des enquêtes et un guide technique pour accompagner les éleveurs

Contexte du travail réalisé : Environ 6% des éleveurs caprins français apportent les fourrages encore verts à l'auge des chèvres. Et ce chiffre devrait augmenter car cette technique bénéficie d'un regain d'intérêt. Et pour cause ! L'affouragement en vert permet d'offrir de l'herbe verte aux animaux là où le pâturage est compliqué et de diminuer le coût alimentaire tout en valorisant mieux la surface fourragère, même éloignée ou morcelée.

Dans le cadre des AOP caprines, cette pratique aide au respect du cahier des charges (notamment la limitation des quantités de concentrés et la part de fourrages), ou est une obligation (AOP Mâconnais et Charolais).

2016-2018.

Partenaires : Institut de l'Élevage, Chambre d'agriculture et contrôle laitier de Bourgogne et Centre-Val de Loire, REDCap, Herbe et Fourrages régions Centre-Val de Loire.



**Bourgogne, Poitou-
Charentes, Centre-
Val de Loire, Rhône-
Alpes**

Description de l'action

Interrogés en 2016, 17 éleveurs caprins confirmaient leur intérêt pour ce mode opératoire.

- Parmi ces éleveurs de Bourgogne, l'affouragement en vert est une obligation en lien avec le cahier des charges de l'AOP. Le morcellement des parcelles de petite taille et éloignées les unes des autres et de la chèvrerie ne permettent pas son optimisation. Dans ces systèmes, l'affouragement représente 4-6 kg de matière brute par jour, durant 6 à 8 mois de l'année. Il s'agit surtout de prairies permanentes et de prairies de longue durée (mélanges basés sur la luzerne) qui sont valorisées.

- Parmi ces éleveurs de Nouvelle-Aquitaine et Rhône-Alpes, la plupart avaient adopté l'affouragement en vert après avoir pratiqué le pâturage ou l'ensilage de maïs. La ration de printemps est composée d'herbe verte (10-12 kg de matière brute), et de foin. Il s'agit principalement de foin de légumineuses, utilisé également dans la ration hivernale. L'apport de concentrés est minimisé à 380 kg/chèvre, soit 435 g/L de lait. La production laitière moyenne est de 900 litres/chèvre/an. Ces éleveurs jouent sur la diversité des ressources fourragères disponibles, pour permettre un affouragement durant 7-8 mois de l'année.

Ce travail a permis de construire collectivement des recommandations techniques pour mettre en place et maîtriser cette pratique. Un guide technique à l'attention des éleveurs de tous les bassins caprins a été rédigé. Ce guide a pour ambition de répondre à ces questions en décrivant, pas à pas et dans le détail, le pilotage de l'affouragement en vert dans les élevages de chèvres français.



AOP

Charolais
Mâconnais
Valençay
Selles sur Cher
Poulligny Saint Pierre
Chavignol
Sainte Maure de Touraine
Chabichou du Poitou

Bénéfices pour les AOP

Connaître les pratiques des éleveurs sur l'affouragement en vert et les leviers d'action pour améliorer la maîtrise technique de ces systèmes.

Diffuser une guide technique de recommandations, en lien avec des témoignages.



d'infos

Avec le soutien financier du



Rédaction du document

Sophie Hulin, Jean-Marc Arranz et Jérémie Jost

Relecture

Céline Spelle

Crédits photographiques

GIS-id64, Pôle fromager AOP Massif central, Idele

Remerciements

Merci à tous les ODG pour leur participation et leur accueil ainsi qu'à Marc BISSEY qui a réalisé les enquêtes.

Contacts

Sophie HULIN, Pôle fromager AOP Massif central : hulin.pole.fromager@wanadoo.fr

Jérémie JOST, Institut de l'Élevage : Jeremie.JOST@idele.fr

Jean-Marc ARRANZ, Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques : jm.arranz@pa.chambagri.fr

Publié en février 2019

<http://www.rmtfromagesdeterroirs.com>